

# Compte rendu de séance

## Séance du 10 Juin 2020

L'an 2020 et le 10 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle polyvalente sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

**Présents** : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : BACQUET Françoise, BLANC Élise, DEGUERET Sylvie, KUCEJ Yvonne, MUSIAL Sandrine, PRINET Josiane, SAMSON Véronique, SOUESME - THOMAS Caroline, MM : CHAUMEAU Pascal, DELION Thierry, GAYRARD Francis, GODFROY Jean-Pierre, LAMBERT Denis, POULAIN Éric, ROBINET Patrick, THUIZAT Patrick

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme BUFFAULT Aurélie à Mme PRINET Josiane

**Absent(s)** : M. SARRAZIN David

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 04/06/2020

**Date d'affichage** : 04/06/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BACQUET Françoise

### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020
- 2 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Énergies du Cher - D\_10062020\_01
- 3 – Désignation des délégués du Syndicat du Canal de Berry - D\_10062020\_02
- 4 – Désignation des délégués à la Commission Intercommunale du Lac d'Auron - D\_10062020\_03
- 5 – Désignation d'un représentant à la CLECT de Bourges Plus - D\_10062020\_04
- 6 – Désignation des délégués CNAS et correspondants Défense National - D\_10062020\_05
- 7 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre - D\_10062020\_06
- 8 – Création des commissions et des comités - D\_10062020\_07
- 9 – Désignation des membres des commissions communales - D\_10062020\_08
- 10 – SDE 18 : plan de financement (Les Arotées) - D\_10062020\_09
- 11 – SDE 18 : plan de financement (Pont) - D\_10062020\_10

**12 – SDE 18 : plan de financement (Résidence de la paille) - D\_10062020\_11**

**13 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré de la ville de Bourges - D\_10062020\_12**

**14 – Exonération de loyers pour la crèche parentale - D\_10062020\_13**

**15 – Adhésion au service ANCV - D\_10062020\_14**

**16 – Avenant à un contrat de travail - D\_10062020\_15**

**17 – Prime exceptionnelle Covid-19 - D\_10062020\_16**

**18 – Questions diverses**

## **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mai 2020**

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **2 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental des Énergies du Cher**

*réf : D\_10062020\_01*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Vu l'obligation de procéder à la désignation de nouveaux délégués dans les syndicats intercommunaux suite à ces élections,

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Énergies du Cher (SDE 18) indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SDE 18,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

M Francis GAYRARD est candidat pour être délégué titulaire.

Mme Sandrine MUSIAL est candidate pour être déléguée suppléante.

Le dépouillement du vote pour le titulaire et pour le suppléant a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- M Francis GAYRARD : 18 voix

Délégué suppléant :

- Mme Sandrine MUSIAL : 18 voix

M Francis GAYRARD ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé délégué titulaire.

Mme Sandrine MUSIAL ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée déléguée suppléante.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **3 – Désignation des délégués du Syndicat du Canal de Berry**

*réf : D\_10062020\_02*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Vu l'obligation de procéder à la désignation de nouveaux délégués dans les syndicats intercommunaux suite à ces élections,

Vu les statuts du Syndicat du Canal de Berry indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat du canal de Berry,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

M Pascal CHAUMEAU est candidat pour être délégué titulaire.

M Patrick THUIZAT est candidat pour être délégué suppléant.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 18

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

- M Pascal CHAUMEAU : 18 voix

Délégué suppléant :

- M Patrick THUIZAT : 18 voix

M Pascal CHAUMEAU ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé délégué titulaire.

M Patrick THUIZAT ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé délégué suppléant.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **4 – Désignation des délégués à la Commission Intercommunale du Lac d'Auron**

*réf : D\_10062020\_03*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique signé le 14 décembre 2013 entre la commune de Plaimpied-Givaudins et la ville de Bourges,

Considérant les conditions particulières de ce bail qui dispose qu'une commission intercommunale, composée de trois membres de chaque conseil municipal (+ suppléants) se réunira une fois par an à l'initiative de la commune de Bourges en vue d'un bilan,

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès de La Commission Intercommunale du Lac d'Auron.

Considérant les candidatures suivantes :

Yvonne KUCEJ, Élise BLANC et Éric POULAIN sont candidats pour être délégués titulaires,  
Sylvie DEGUERET, Aurélie BUFFAULT et Jean-Pierre GODFROY sont candidats pour être délégués suppléants.

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de désigner Yvonne KUCEJ, Élise BLANC et Éric POULAIN délégués titulaires, et Sylvie DEGUERET, Aurélie BUFFAULT et Jean-Pierre GODFROY délégués suppléants.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **5 – Désignation d'un représentant à la CLECT de Bourges Plus**

*réf : D\_10062020\_04*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Vu l'obligation de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans les syndicats intercommunaux suite à ces élections,

Considérant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui impose la création, entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Se sont présentés comme candidats : M Patrick BARNIER et Mme Josiane PRINET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de désigner M Patrick BARNIER comme membre titulaire et Mme Josiane PRINET comme membre suppléante de la CLECT de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **6 – Désignation des délégués CNAS et correspondants Défense National**

*réf : D\_10062020\_05*

Vu les élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 impliquant la désignation d'un nouveau délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et d'un nouveau correspondant Défense Nationale,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à leurs élections :

Sont candidats :

- pour être délégué au CNAS : Josiane PRINET
- pour être correspondant à la Défense Nationale : Thierry DELION

Les résultats du vote ont donné les résultats ci-après :

- Délégué du CNAS : Josiane PRINET ayant obtenu 18 voix, a été proclamée déléguée du CNAS.
- Correspondant à la Défense Nationale : Thierry DELION ayant obtenu 18 voix a été proclamé correspondant Défense Nationale.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **7 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

*réf : D\_10062020\_06*

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique,

Considérant l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre (CAO) est composée du maire en tant que président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

La liste suivante est candidate :

- Francis GAYRARD, Sylvie DEGUERET, Patrick ROBINET pour être délégués titulaires,
- Françoise BACQUET, Patrick THUIZAT, Denis LAMBERT pour être délégués suppléants,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletin : 18

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 0

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste GAYRARD : 18 voix

Les délégués titulaires sont : Francis GAYRARD, Sylvie DEGUERET, Patrick ROBINET.

Les délégués suppléants sont : Françoise BACQUET, Patrick THUIZAT, Denis LAMBERT.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

## **8 – Création des commissions et des comités**

*réf : D\_10062020\_07*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer de nouvelles commissions communales et comités consultatifs,

Vu l'article L-2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le maire est le président de droit de chaque commission, et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : de créer 11 commissions communales qui seront présidées par le maire, dont les noms sont détaillés ci-dessous :

Commission des finances : 19 membres

Commission d'orientations budgétaires : 8 membres

Commission des procédures adaptées : 6 membres

Commission ressources humaines : 6 membres :

Commission enfance, petite enfance et jeunesse : 7 membres

Commission voirie, bâtiments, accessibilité et mobilité : 6 membres

Commission urbanisme : 6 membres

Commission communication, patrimoine, tourisme : 6 membres

Commission environnement : 6 membres

Commission sécurité, prévention des risques, systèmes d'informations : 5 membres

Commission fêtes et cérémonies : 5 membres

Article 2 : de créer 4 comités consultatifs communaux qui seront présidés par le maire, composés d'élus et d'administrés volontaires pour des domaines spécifiques dont les noms sont détaillés ci-dessous :

Comité consultatif des services périscolaires : 4 membres élus

Comité consultatif de l'embellissement de la commune : 5 membres élus

Comité consultatif de la vie associative : 6 membres élus

Comité consultatif de la bibliothèque : 4 membres élus.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **9 – Désignation des membres des commissions communales**

*réf : D\_10062020\_08*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant la nécessité de créer de nouvelles commissions communales et comités consultatifs,

Vu la décision de ce-jour de créer 11 commissions communales et 4 comités consultatifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : la composition suivante de chacune des commissions dont le maire est le président :

Commission des finances : tous les membres du conseil municipal

Commission d'orientations budgétaires : Josiane Prinnet, Francis Gayrard, Françoise Bacquet, Denis Lambert, Yvonne Kucej, Sylvie Degueret, Patrick Thuizat, Sandrine Musial

Commission des procédures adaptées : Francis Gayrard, Sylvie Degueret, Patrick Robinet, Françoise Bacquet, Patrick Thuizat, Denis Lambert

Commission ressources humaines : Josiane Prinnet, Francis Gayrard, Françoise Bacquet, Denis Lambert, Sylvie Degueret, Véronique Samson

Commission enfance, petite enfance et jeunesse : Françoise Bacquet, Yvonne Kucej, Caroline Souesme Thomas, Sylvie Degueret, Élise Blanc, Aurélie Buffault, Véronique Samson

Commission voirie, bâtiments, accessibilité et mobilité : Francis Gayrard, Jean-Pierre Godfroy, Thierry Delion, Pascal Chaumeau, Sandrine Musial, Éric Poulain

Commission urbanisme : Denis Lambert, Françoise Bacquet, Francis Gayrard, Yvonne Kucej, Patrick Robinet, Caroline Souesme Thomas

Commission communication, patrimoine, tourisme : Denis Lambert, Josiane Prinnet, Thierry Delion, Patrick thuizat, Véronique Samson, Caroline Souesme Thomas

Commission environnement : Yvonne Kucej, Francis Gayrard, Pascal Chaumeau, Caroline Souesme Thomas, Véronique Samson, Patrick Thuizat

Commission sécurité, prévention des risques, systèmes d'informations : Thierry Delion, David Sarrazin, Francis Gayrard, Yvonne Kucej, Éric Poulain

Commission fêtes et cérémonies : Patrick Robinet, Josiane Prinnet, Sylvie Degueret, Caroline Souesme Thomas, Véronique Samson

Article 2 : la composition suivante de chacun des comités consultatifs :

Comité consultatif des services périscolaires :

Représentants élus : Françoise Bacquet, Sylvie Degueret, Élise Blanc, Véronique Samson

Comité consultatif de l'embellissement de la commune :

Représentants élus : Yvonne Kucej, Francis Gayrard, Patrick Thuizat, Véronique Samson, Caroline Souesme Thomas

Comité consultatif de la vie associative :

Représentants élus : Josiane Prinnet, Denis Lambert, Patrick Robinet, Jean-Pierre Godfroy, Patrick Thuizat, Éric Poulain

Comité consultatif de la bibliothèque :

Représentants élus : Josiane Prinnet, Françoise Bacquet, Véronique Samson, Thierry Delion

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **10 – SDE 18 : plan de financement (Les Arotées)**

*réf : D\_10062020\_09*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de rénovation de l'éclairage public du lotissement des Arotées,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2019-01-071 n°1 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'éclairage public du lotissement des Arotées,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

#### PLAN RÊVE :

Montant des travaux HT :	25 363,44 euros
Contribution de la commune HT (30%) :	7 609,03 euros
Contribution du SDE HT (70%) :	17 754,41 euros

#### HORS PLAN RÊVE :

Montant des travaux HT :	1 331,15 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	665,58 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	665,58 euros

Soit au total :

Montant des travaux HT :	26 694,59 euros
Contribution de la commune HT :	8 274,61 euros
Contribution du SDE HT :	18 419,99 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

### **11 – SDE 18 : plan de financement (Pont)**

*réf : D\_10062020\_10*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de rénovation de l'éclairage public au niveau des ponts,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2019-01-071 n°2 pour ces travaux,



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'éclairage public au niveau des ponts,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	1 491,72 euros
Contribution de la commune HT (30%) :	447,52 euros
Contribution du SDE HT (70% - plan REVE) :	1 044,20 euros

HORS PLAN RÊVE :

Montant des travaux HT :	476,12 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	238,06 euros
Contribution du SDE HT (50%) :	238,06 euros

Soit au total :

Montant des travaux HT :	1 967,84 euros
Contribution de la commune HT :	685,58 euros
Contribution du SDE HT :	1 282,27 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **12 – SDE 18 : plan de financement (Résidence de la paille)**

*réf : D\_10062020\_11*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de rénovation de l'éclairage public du lotissement de la résidence de La Paille,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2019-01-113 n°1 pour ces travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public pour la rénovation de l'éclairage public du lotissement de la Résidence de la Paille.

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	24 235,57 euros
Contribution de la commune HT (30%) :	7 270,67 euros
Contribution du SDE HT (70% - plan REVE) :	16 964,90 euros

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

Débats :

M le Maire informe le conseil que le SDE 18 a également préparé un plan de financement pour la rue de la Paille. Il propose que ces travaux soient ajoutés à ceux de la piste cyclable en leur demandant d'établir un devis pour l'enfouissement en se rapprochant de notre maître d'œuvre pour la voirie.

M Thuizat demande pour l'abbatiale s'il n'y a pas de subvention possible en plus pour sa mise en valeur. M le Maire explique que le SDE 18 subventionne déjà les travaux à 70 % et que les communes sont limitées à 80% de subventions pour la réalisation de ses projets.

M Delion demande le gain d'économies d'énergies avec ces travaux. M le Maire répond que ces travaux seront rentabilisés en moyenne sur 15 ans, avec par exemple 450 euros d'économies annuelles pour les Arotées d'après l'estimation du SDE 18.

Mme Musial demande pourquoi il y a des détecteurs de mouvements. M le Maire indique qu'il va falloir se renseigner auprès du SDE 18 car l'éclairage public est soit allumé soit éteint et que cette option avant n'était pas proposée. M Delion explique qu'il y a peut-être une graduation de l'éclairage selon la détection de mouvements ou non.

**13 – Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de 1er degré de la ville de Bourges**

*réf : D\_10062020\_12*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la participation de la commune de Plaimpied-Givaudins pour les dépenses de fonctionnement, au titre de l'année scolaire 2018/2019, des écoles publiques du 1er degré de Bourges s'élève à 227,10 € pour 1 élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner son accord pour le versement de ladite somme.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

**14 – Exonération de loyers pour la crèche parentale**

*réf : D\_10062020\_13*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail établi entre la commune de Plaimpied-Givaudins et la crèche parentale Pirouette Galipette pour une durée de 6 ans à compter du 1er septembre 2017,

Vu le courrier de la Présidente de la crèche du 24 avril 2020,

Considérant la fermeture de la crèche du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 en raison de la crise sanitaire liée à

l'épidémie de coronavirus qui l'a empêché d'accueillir des enfants durant toute cette période,

Considérant la perte d'exploitation qui en résulte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

#### DECIDE

Article 1 : d'exonérer la crèche parentale Pirouette Galipette de deux mois de loyers dus au titre de l'année 2020.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### Débats :

Mme Musial demande le montant des loyers de la crèche.

M le Maire explique qu'après les travaux le loyer a été augmenté et est d'environ 800 euros.

M Delion demande si les autres communes subventionnent directement la crèche.

M le Maire indique que non d'après la convention signée Plaimpied verse la subvention à la crèche et récupère directement la participation des autres communes.

#### **15 – Adhésion au service ANCV**

*réf : D\_10062020\_14*

Afin de permettre aux familles de régler par chèques vacances les dépenses dues au titre de la fréquentation des accueils de loisirs et des accueils collectifs de mineurs, Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'ANCV,

Vu la convention d'adhésion avec l'ANCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à signer une convention de partenariat avec l'ANCV pour permettre aux familles d'utiliser leurs chèques vacances comme moyen de règlement des accueils de loisirs et des accueils collectifs de mineurs.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **16 – Avenant à un contrat de travail**

*réf : D\_10062020\_15*

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13.07.83 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. notamment son article 3 alinéas 5 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T et relatifs aux agents non titulaires de la F.P.T,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 autorisant le recours à un contrat d'attaché territorial à temps complet d'une durée de trois ans sur le fondement de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26.01.84 modifiée, afin d'occuper le poste de secrétaire général du 18 novembre 2017 au 17 novembre 2020,

Vu le contrat de travail signé avec Mme Landré le 18 novembre 2017 et son article fixant la rémunération et la clause de révision,

Considérant que la délibération prévoyait que le contrat puisse contenir une clause de révision de la rémunération,

Considérant l'avenant à ce contrat fixant la rémunération de Mme Landré à l'indice brut correspondant au poste d'attaché échelon 5 soit indice brut : 551 et un indice majoré : 468 assortie des indemnités convenues contractuellement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

Considérant les modifications des grilles indiciaires intervenues au 1er janvier 2019 puis au 1er janvier 2020 qui fixe désormais l'échelon 5 à l'indice brut 567 et l'indice majoré à 480,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : de fixer la rémunération de Mme Landré à l'indice brut correspondant au poste d'attaché échelon 5 soit indice brut : 567 et un indice majoré : 480 assortie des indemnités convenues contractuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **17 – Prime exceptionnelle Covid-19**

*réf : D\_10062020\_16*

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Plainpied-Givaudins afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois	Montants plafonds
Agents des services techniques et du service enfance, Agents administratifs et responsable de la maison des jeunes	400 €
Chef du service enfance jeunesse	600 €
Secrétaire générale	1 000€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

*Vote : A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)*

#### **18 – Questions diverses :**

M le Maire informe le conseil qu'il a utilisé sa délégation et les prérogatives exceptionnelles qu'il avait pendant le temps du confinement. Cela concerne les subventions aux associations auxquelles 50% du montant de la subvention attribuée en 2019 leur a été versé sauf pour les pompiers et les associations d'aide à la personne qui ont reçu 100% du montant.

M le Maire fait un point de situation point sur les écoles où il a souhaité que le maximum soit fait pour accueillir les enfants de la commune. Depuis le 25 mai, les services municipaux accueillent 2 à 3 groupes « classes » sur le temps scolaire.

Fin de séance : 21h05